

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT DU 1ER JUILLET 2019

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 1er juillet 2019.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20190701/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20190701/access.html>

Le 1er juillet 2019, à 16h30, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur,

Sont représentés :

- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur, représenté par Monsieur Alexis TAMAS.

Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, la totalité de ses membres étant présents ou représentés.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
 - travaux de l'équipe promotion
 - travaux de l'équipe juridique

- travaux des équipes techniques
 - travaux de l'équipe de vigilance
- Clarification à propos du résultat comptable de l'OP3FT,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité de ses membres présents ou représentés les décisions suivantes.

CLARIFICATION À PROPOS DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'OP3FT

Dans le prolongement de l'approbation des comptes 2018 de l'OP3FT, qui font apparaître un résultat comptable particulièrement important de 503 093 euros, Alain MARTEL, Administrateur, a demandé une clarification à propos de ce résultat comptable, notamment au regard des revenus de la dotation issus de la licence d'exploitation octroyée à l'Opérateur du Registre Central Frogans (FCR).

Amaury GRIMBERT rappelle que ce résultat comptable de l'OP3FT ne correspond pas à des ressources effectivement à la disposition de l'OP3FT pour réaliser sa mission d'intérêt général, et que l'OP3FT n'aurait pas utilisées.

En effet, ce résultat comptable est calculé en se basant sur les redevances facturées par l'OP3FT à l'Opérateur du FCR dans le cadre du Contrat de Délégation du Registre Central Frogans. Il n'est pas calculé en se basant sur les redevances effectivement payées par l'Opérateur du FCR, qui dispose de délais de paiement suite à la décision du 29 avril 2013 du Conseil d'administration de l'OP3FT, et dont la dette cumulée vis-à-vis de l'OP3FT au 31 décembre 2018 est égale à 2 145 000 euros.

Le Conseil d'administration prend acte de cette clarification et décide d'étudier avec l'Opérateur du FCR des pistes pour remédier à cette situation, d'autant plus que cette dette de l'Opérateur du FCR perturbe le fonctionnement de l'OP3FT comme le montre la présentation des comptes annuels 2018 de l'OP3FT :

- l'OP3FT a été obligée de réduire d'un tiers son budget de fonctionnement,
- la dette de l'OP3FT vis-à-vis de fournisseurs et d'organismes sociaux s'élève à plus de 1,5 million d'euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 18h30.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864